



IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF



⚠ Un véhicule ne peut être immatriculé au Luxembourg qu'au nom d'une personne morale ou physique y ayant une adresse valable. Pour permettre l'identification d'une personne physique un document d'identité doit être fourni pour toute démarche.

1. CONTACTER LA **SNCA** POUR L'OBTENTION D'UN NUMERO D'IMMATRICULATION

@ Par mail: nplaques@snca.lu vous recevez
en communiquant votre numéro de Sécurité Sociale →

- soit un **numéro d'immatriculation de la série courante**
- soit un **numéro personnalisé si vous avez choisi cette option**

2. CONTACTER UNE **COMPAGNIE D'ASSURANCE** [AGREEE AU LUXEMBOURG](#)

☎ **contacter une assurance** agréée au Luxembourg vous recevez →

- **une attestation d'assurance valable**
l'attestation doit renseigner le N° de châssis du véhicule + le N° d'immatriculation

3. SE RENDRE CHEZ UN **FABRICANT** DE PLAQUES

avec : vous recevez →

- une pièce d'identité
- la confirmation du numéro d'immatriculation

les plaques & montage des plaques
les plaques d'immatriculation sont à apposer sur le véhicule avant sa présentation à la SNCA

4. SE RENDRE AU **CENTRE DOUANIER** (www.do.etat.lu)

avec : vous recevez →

- **votre véhicule**
- **la facture originale**
- **le certificat de conformité (COC)**

la vignette douanière (705 ou ATV)
éventuellement la quittance de paiement de la TVA luxembourgeoise

⚠ Même si vous disposez de tous les documents décrits ci-dessus, votre véhicule n'est pas encore immatriculé et ne peut pas encore être utilisé sur la voie publique.

5. TRANSMETTRE OU PRESENTER A LA **SNCA**

Pour procéder à l'immatriculation, vous devez fournir :

- une **demande en obtention d'un certificat d'immatriculation** complétée et signée
- un **timbre de Chancellerie d'une valeur de 50€¹**
- la **facture originale²** (preuve de propriété)
- l'**attestation d'assurance en cours de validité**
- le **document douanier** (705 ou ATV)
- le **certificat de conformité européen** obligatoire pour les véhicules immatriculés pour la première fois à partir du **1^{er} février 2016**
- une **photo de la plaquette du constructeur** pour les véhicules immatriculés pour la première fois à partir du **1^{er} février 2016**

vous recevez →

le certificat d'immatriculation (partie I & II)
la vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)
L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation

⚠ Si une tierce personne se présente à la SNCA à la place du propriétaire du véhicule, il lui faut :

- un mandat
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- une copie de la pièce d'identité du mandataire

⚠ Comment faire une démarche ?

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous

Plus d'informations sur www.snca.lu ou info@snca.lu
Note : des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un **numéro d'immatriculation personnalisé** il faut prévoir un **timbre "droit de chancellerie" supplémentaire** d'une valeur de :

- 50 euros en cas de première utilisation du numéro qui n'a pas encore servi pour l'immatriculation d'un véhicule dont le titulaire est le propriétaire ou détenteur;
- 24 euros en cas de transfert du numéro d'un véhicule, sur un autre véhicule à immatriculer au nom du titulaire en tant que propriétaire ou détenteur.

OU PEUT-ON ACHETER UN TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

- Auprès des bureaux compétents de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Régler la taxe par virement sur le compte chèque postal spécifique LU09 1111 7026 5281 0000 de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le motif explicite du virement (N° de plaque et N° de châssis du véhicule). La **preuve de virement** (avis de débit) est à **joindre** à la démarche auprès de la SNCA.
- Auprès du service Immatriculation de la SNCA. Des frais de gestion supplémentaires de 3.- € sont à prévoir.


2 DETAILS CONCERNANT LE DOCUMENT-FACTURE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ si le vendeur est une personne morale<ul style="list-style-type: none">• facture originale avec la mention du numéro de TVA intracommunautaire* du vendeur sur le document | <ul style="list-style-type: none">➤ si le vendeur est une personne physique<ul style="list-style-type: none">• le contrat de vente original et la copie d'une pièce d'identité du vendeur.• dans le cas de vente multiple, les documents-factures doivent remonter jusqu'au constructeur du véhicule ou son mandataire |
|--|---|

* Lorsque l'entreprise/société ne peut pas fournir de numéro de TVA intracommunautaire, il faudra fournir une pièce justificative officielle du pays d'établissement de cette entreprise/société documentant la légalité de cet établissement et datant de moins de six mois

DONNÉES DEVANT FIGURER SUR UN DOCUMENT-FACTURE

- Données relatives au véhicule
 - Numéro d'identification (= numéro de châssis)
 - Marque (constructeur) et Désignation (type)
 - Prix de vente, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- Données relatives au vendeur et à l'acheteur
 - Personnes physiques (= personnes privées) Nom + Prénom + Adresse + Signature
 - Personnes morales (= entreprises, sociétés, ...) Désignation + Adresse + Numéro d'identification (=N° de TVA)

 La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document-facture du type "facture de vente" délivré par une société ou entreprise commerciale

IMMATRICULATION D'UN VEHICULE TRANSFORMÉ/MODIFIÉ OU DE PROVENANCE HORS U.E.

- Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule au Luxembourg transformé/modifié, des démarches supplémentaires devront être entreprises au service 'Agréation'. Les documents relatifs aux transformations/modifications devront être présentés pour permettre l'inscription de celles-ci sur le certificat d'immatriculation.
- Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion provenant d'un pays hors union européenne, le véhicule n'étant pas couvert par un certificat de conformité européen, le véhicule sera enregistré avec une réception nationale individuelle auprès du service 'Agréation'.

IMMATRICULATION AVEC LEASING OU MISE À DISPOSITION

- Pour immatriculer un véhicule au nom d'un détenteur, le propriétaire de ce véhicule doit marquer son accord par écrit.

FRANCHISE TVA

- Lorsque le propriétaire d'un véhicule bénéficie d'une franchise de la TVA, un certificat de franchise ou un autre certificat délivré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sera requis lors de l'immatriculation du véhicule.

IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NON SOUMIS AU CONTROLE TECHNIQUE

- Pour immatriculer un véhicule non soumis au contrôle technique, l'achat d'une vignette de conformité auprès de la SNCA sera requise.